Cinquante quatrième année. - N° 74 A Lundi 13, mardi 14 et mercredi 15 avril 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 41

08 – ARDENNES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SEDAN

Ventes et cessions

538 391 392 RCS Sedan.
GK.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 5000 EUR.
Adresse : 7 bis, rue de Gernelle, 08700 La Grandville.
Précédent propriétaire : 392 180 139 RCS Sedan. **SOCIETE ARDENNAISE MENUISERIE METALLIQUE.**
Date de commencement d'activité : 1er juillet 2019.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LA GRANDVILLE du 10/03/20 : La société GK, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 E, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro 538 391 392, dont le siège social est situé à LA GRANDVILLE (08700) Ibis Rue de Gernelle, La société SAM METAL, société à responsabilité limitée au capital de 16 000 E, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro 392 180 139, dont le siège social est situé à LA GRANDVILLE (08700) Ibis Rue de Gernelle, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société OK par la société SAM METAL. La société GK fera apport à la société SAM METAL de la totalité de son actif, soit 300 587 e, à charge pour cette dernière de prendre en charge la totalité de son passif, soit 116 769 E. La valeur nette des apports s'élèvera ainsi à 183 818 E. En rémunération de cet apport net, 1000 parts nouvelles de 16 E de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seront créées par la société SAM METAL à titre d'augmentation de son capital social pour un montant de 16 000 E. Toutefois la société SAM METAL, ne pouvant rester propriétaire de ses propres parts sociales, elle procédera immédiatement après l'augmentation de capital susvisée à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 1 000 parts sociales antérieurement détenues par GK, soit 16 000 E, lesquelles seront annulées et imputera ensuite la différence entre la valeur d'actif et la valeur nominale des parts sociales annulées soit (170 000 E 16 000 E) 154 000 E sur la prime de fusion Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 2 parts sociales de la société SAM METAL pour 1 part de la société GK. La prime de fusion s'élèvera à 167 818 E. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés et prendra effet au 01/07/2019. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SEDAN au nom des deux sociétés..